

REGLEMENT INTERIEUR

Inscriptions:

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat du médecin de famille ou du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

- Les parents devront remplir et retourner à l'école, dans un délai de trois jours, les imprimés de renseignements qui leur seront remis.

- Les enfants venant d'une autre école, devront présenter un certificat de radiation de l'école qu'ils ont quittée.

La scolarisation de tous les enfants, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. L'école accueille sans discrimination les enfants dont les parents demandent l'intégration scolaire. Tout enfant atteint d'un trouble de la santé évoluant sur une longue durée peut dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), fréquenter l'école. Le projet est élaboré par la directrice, avec le concours du médecin scolaire et avec la participation de la famille.

Ce projet concerne les élèves dont le trouble de santé n'est pas tel qu'une saisine de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées paraisse nécessaire. Il se distingue à ce titre, du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et les dommages corporels qui pourraient être occasionnés à l'enfant par lui-même. Nous vous rappelons que cette assurance est obligatoire POUR TOUTES LES SORTIES FACULTATIVES. Tout enfant non assuré correctement ne pourra pas participer à ces sorties.

Les inscriptions sont prises fin mai.

Hygiène-santé:

A l'école, les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'hygiène.

En cas de contagion par les poux, les enfants devront être immédiatement et énergiquement traités et la directrice de l'école devra être prévenue.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical précisera la date de la réintégration scolaire. En ce qui concerne les durées et conditions d'éviction pour maladies contagieuses, le texte de référence est l'arrêté du 3 mai 1989 du Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Il est interdit de fumer dans les écoles y compris dans les lieux non couverts, cette interdiction s'impose à tous les membres de la Communauté éducative.

La prise d'une collation est autorisée à la récréation, cependant il est préférable d'éviter les boissons sucrées et les chips.

Prise ponctuelle de médicaments

Les élèves peuvent être contraints exceptionnellement de prendre des médicaments, pendant le temps scolaire, en raison de problèmes ponctuels de santé. Dans le respect des dispositions du protocole national sur l'organisation de soins et des urgences du 29 décembre 1999, le personnel de l'école peut, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration de médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance). Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (par exemple de type bronchite...) doit être administré à domicile.

Discipline:

Un climat de confiance et de respect mutuel doit se maintenir dans le cercle famille-élève-maître. Les élèves doivent se montrer disciplinés, respectueux, travailleurs et ordonnés. Ils ne doivent pas quitter la cour de l'école, entrer dans les classes et les couloirs sans y être autorisés. Ils doivent respecter les locaux, salles de classe, couloirs, BCD, sanitaires ..., les meubles et le matériel qui leur est confié. Les élèves apportant des annotations sur les livres, des inscriptions sur les murs, portes, tables seront sanctionnés.

Il est interdit de jeter des papiers à terre dans les locaux et dans la cour. Les enseignants sensibiliseront leurs élèves au maintien de la propreté de l'école. La classe de service ramasse les papiers dans la cour aux récréations de 10h30 et de 15h.

Au cours des récréations, les querelles, batailles, jeux violents, propos ou attitudes inconvenants ou désagréables sont interdits.

Il est également défendu de lancer des cailloux ou tout autre projectile. Les grands ne gêneront pas les petits dans leurs jeux. Tous vivront en bonne intelligence.

En raison de l'importance des surfaces vitrées, les jeux de ballon sont interdits dans la cour et sous le préau (sauf balle en mousse).

Les élèves doivent respecter le présent règlement. Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des réprimandes telles que la copie de la règle de vie non respectée. En cas de manquements répétés, les parents seront avisés et invités à s'associer à l'enseignant pour que l'enfant reprenne un comportement compatible avec une vie scolaire normale.

En cas de faute grave ou répétée, le changement d'école pourra être décidé par Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale sur proposition de la directrice de l'école et de l'équipe éducative et après avis du Conseil d'Ecole.

Une tenue décente est exigée même par forte chaleur. Les couvre-chefs doivent être enlevés avant d'entrer en classe.

Les élèves n'apporteront à l'école que le matériel nécessaire au travail scolaire. Tout livre détérioré sera remboursé par la famille. Les gadgets seront laissés à la maison. Tout objet dangereux (couteaux, cutters, allumettes, pétards, parapluie pointu...) est interdit.

Les chewing-gums, les sucettes, les sucreries de forme allongée sont interdits ainsi que les canettes métalliques.

Les élèves n'apporteront pas non plus à l'école des objets de valeur (montre, bijoux, téléphone portable, argent...) dont la détérioration ou la perte ne pourra être reprochée à l'enseignant.

Organisation du temps scolaire :

Le temps scolaire des élèves de l'école primaire est organisé comme suit : 24 heures d'enseignement par semaine pour tous les élèves.

Les élèves qui rencontrent des difficultés peuvent bénéficier en outre de 2 heures d'aide personnalisée. Les 24 heures d'enseignement sont organisés à raison de 6h/jour : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'école fonctionne suivant l'horaire 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30.

L'accueil des élèves se fait le matin à partir de 8h50 et l'après-midi à partir de 13h20. Il est donc inutile et dangereux que les enfants se présentent à la grille avant ces heures. Il est défendu de grimper sur les barrières de sécurité posées devant l'école. Ces barrières sont là pour assurer la sécurité des enfants et non pour occasionner un danger supplémentaire .

LES ELEVES DOIVENT EVITER LES RETARDS.

La surveillance de l'enseignant cesse lorsque l'enfant a franchi la grille .

Aux sorties, ils doivent repartir immédiatement chez eux, en respectant les règles de sécurité sur la route .

Organisation et mise en place de l'aide personnalisée :

Les élèves rencontrant des difficultés scolaires peuvent bénéficier, au delà du temps d'enseignement obligatoire d'une aide personnalisée de 2h maximum par semaine selon les modalités définies par le projet d'école.

L'aide personnalisée est mise en place chaque matin de 8h20 à 8h50 selon un calendrier établi de façon à représenter 50 heures d'aide au total pour l'année scolaire.

La désignation des élèves susceptibles de bénéficier de cette aide personnalisée sera établie par l'équipe éducative en début de chaque période. Cette désignation pourra évoluer au cours de l'année et varier à chaque période en fonction d'évolutions constatées ou de besoins nouveaux. A chaque début de période, un emploi du temps hebdomadaire de l'aide personnalisée sera remis aux familles concernées qui devront donner leur accord.

L'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école est proposé à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui arrête ce dispositif pour l'année scolaire.

Fréquentation et obligation scolaire :

Les retards ou absences doivent être justifiés avec précision par un écrit des parents et production le cas échéant d'un certificat médical.

Des autorisations d'absence sont accordées par la directrice à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour chaque élève non assidu un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire, il contient les absences, leur durée et leurs motifs.

Dispositions particulières à l'école maternelle

Les parents ou leurs représentants accrédités par la fiche remplie à cet effet doivent reprendre les enfants de maternelle à la porte de leur classe aux heures de sortie. Ceux-ci sont repris, à la fin de chaque demi journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à la directrice et à l'enseignant.

La directrice pourra faire remarquer, par écrit, l'éventuelle incapacité de la personne désignée à remplir cette mission.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret N° 90-788 du 6 septembre 1990.

Maladie-Accident survenant à l'école:

En cas d'accident ou de maladie, l'enfant blessé ou malade, même légèrement, prévient immédiatement le maître; au besoin, ses camarades le feront pour lui. La directrice cherchera à prévenir la famille le plus rapidement possible.

En cas d'accident grave, elle fait appel au service d'urgence.

Laïcité et liberté de conscience.

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements du service public de l'Éducation. L'exercice de la liberté de conscience, impose à l'ensemble de la communauté éducative qu'elle se conforme aux principes de tolérance et de neutralité.

Le port de signe ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice d'école soumet à l'équipe éducative, l'organisation d'un dialogue avec lui et ses parents.

De même les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte : - à la fonction ou à la personne de l'enseignant
- au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Relation Parents-Maître:

Parents et maîtres se tiennent informés de tout ce qui peut paraître utile à l'intérêt de l'enfant, tant par écrit que par contact direct.

Les parents sont reçus par le maître de leur enfant ou par la directrice de l'école, à condition toutefois de prendre rendez-vous si la visite ne présente pas de caractère d'urgence. Un contact rapide est toujours possible aux heures d'accueil et de sortie.

Les parents peuvent aussi, pour des questions d'intérêt général, prendre contact avec les membres élus du Comité de Parents qui se feront leurs interprètes auprès du Conseil d'Ecole.

En maternelle, les enseignants rencontreront les parents collectivement en janvier et en juin.

En élémentaire, les enseignants rencontreront les parents individuellement ou par petit groupe, à la fin des deux premiers trimestres. Fin juin, le dossier sera remis aux familles pour consultation et signature. Les travaux et les évaluations seront communiqués régulièrement.

Les familles veilleront à informer la directrice de tout changement de numéro de téléphone en cours d'année scolaire.

Photos et films des élèves:

Toute personne possède un droit absolu sur son image.

Personne n'a le droit de fixer, reproduire ou diffuser l'image d'autrui sans son consentement préalable.

A l'école au cours de leur scolarité, vos enfants seront soit filmés, soit photographiés à des fins purement pédagogiques pour exploiter certaines situations ou vous rendre compte de certaines activités.

En signant le règlement vous donnerez votre accord pour que l'école puisse filmer ou photographier vos enfants. En cas de refus, vous voudrez bien avertir la directrice par écrit.

Toutes les demandes d'insertion de photos sur le site Internet de l'école seront faites par écrit.

Dispositions générales :

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de chaque famille qui devra le conserver tant que celui-ci sera en vigueur.

Il pourra être modifié chaque année par le Conseil d'Ecole lors de sa première réunion.

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le conserver durant toute la scolarité de mes enfants.

Signature des parents :